

Certificat de cession perdu : que faire ?

Description

La perte du [certificat de cession](#) entraîne une impossibilité matérielle d'enregistrer la cession du véhicule dans auprès de l'administration. En conséquence, le vendeur demeure légalement propriétaire du véhicule et en conserve ainsi la responsabilité malgré la cession. L'acquéreur quant à lui ne pourra procéder aux formalités d'obtention d'un nouveau [certificat d'immatriculation](#). En effet, le certificat de cession constitue l'un des documents requis pour faire sa carte grise.

Les recours étant limités dans cette situation, il est important de bien le conserver.

[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un certificat de cession ?

Le [certificat de cession d'un véhicule \(Cerfa n°15776*01\)](#) appartient à la catégorie des formulaires administratifs anciennement produits par le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA).

Il s'agit d'un document obligatoire devant être rempli conjointement par l'ancien propriétaire et l'acquéreur d'un véhicule afin de formaliser la cession, en vue de son enregistrement dans le [Système d'immatriculation des véhicules \(SIV\)](#).

Il est indispensable à l'officialisation de tout transfert de propriété (vente, don, [cession pour destruction](#)) pour l'ensemble des véhicules disposant d'un certificat d'immatriculation (voiture, [moto](#), [caravane](#), [scooter](#), [remorque](#), ...).

Constitué d'un certain nombre de renseignements complétés par chacune des parties à la cession, il permet notamment l'identification du véhicule concerné, de l'ancien propriétaire et du nouveau. Il doit être rédigé en 2 exemplaires remis respectivement au vendeur et à l'acquéreur.

Pourquoi le certificat de cession est-il important ?

Le certificat de cession permet de formaliser le changement de propriétaire du véhicule, et revêt à ce titre une importance toute particulière pour l'ensemble des

parties à la cession (ancien et nouveau propriétaires).

Pour l'ancien propriétaire

Le certificat de cession est un document essentiel à l'ancien propriétaire d'un véhicule afin de procéder à la [déclaration de la cession](#) et à son enregistrement dans le Système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Cette démarche permet de signaler aux autorités compétentes (police, gendarmerie...) le transfert de propriété opéré sur le véhicule.

En cas de certificat de cession perdu et si le vendeur ne déclare pas la cession, il sera toujours considéré comme étant propriétaire du véhicule. A ce titre, il demeure responsable du véhicule pour l'ensemble des accidents et infractions dans lesquels il pourrait être impliqué.

Pour le nouveau propriétaire

Le certificat de cession compte parmi la liste des documents obligatoires afin d'effectuer une demande de nouvelle carte grise.

Ce formulaire sera systématiquement exigé, que le nouveau propriétaire du véhicule réalise seul les formalités d'immatriculation du véhicule sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ou qu'il choisisse de recourir à un prestataire habilité comme LegalPlace.

Zoom : Vous pouvez recourir aux services de LegalPlace pour vous délester de ces formalités. Pour cela, il vous suffit de choisir la démarche correspondant à votre [demande de carte grise](#), de renseigner les informations en ligne, puis nous transmettre les pièces justificatives requises. Nos formalistes traiteront votre dossier dans les plus brefs délais.

Ainsi, si le certificat de cession est perdu, le nouveau propriétaire se verra dans l'incapacité de réaliser les formalités qui lui incombent dans le délai de 30 jours impartis, et donc de circuler avec le véhicule.

Que faire en cas de certificat de cession perdu ?

La perte du certificat de cession par le vendeur ou l'acquéreur du véhicule compromet la réalisation des formalités incombant à la partie concernée par cette négligence.

Attention : il est impossible d'obtenir un duplicata du certificat de cession, au contraire du [duplicata de carte grise](#) qui peut être demandé auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Il n'est également plus possible de contacter la préfecture, l'interlocuteur principal pour les formalités afférentes à l'immatriculation des véhicules étant désormais l'ANTS ou les prestataires disposant d'une habilitation gouvernementale comme LegalPlace.

En cas de **certificat de cession perdu**, 2 solutions s'offrent aux parties à la vente :

- Compléter un nouveau certificat de cession dans les mêmes conditions que le premier : les dates et heures devront correspondre à celles indiquées dans le certificat égaré.
- Obtenir de l'autre partie une copie de son exemplaire.

Où trouver un certificat de cession vierge ?

Il est possible de télécharger gratuitement un exemplaire vierge du certificat de cession d'un véhicule d'occasion (Cerfa n°15776*01) sur le site du service public.

LegalPlace met également le formulaire à disposition en libre accès :

[Télécharger le certificat de cession d'un véhicule d'occasion \(Cerfa n°15776*02\)](#)

Comment remplir le certificat de cession ?

Un certificat de cession se doit de recenser toutes les informations relatives au véhicule, ainsi qu'à l'ancien et au nouveau propriétaire. A ce titre, 3 encadrés sont à compléter.

Section 1 : le véhicule

Cette partie doit être complétée par l'ancien propriétaire avec l'[aide de la carte grise](#) du véhicule. Diverses informations sont à renseigner, telles que son [numéro VIN](#), sa date de première immatriculation, ou encore le kilométrage indiqué au compteur.

Toutes ces informations figurent sur le **certificat d'immatriculation**. Après avoir complété les premiers champs, l'ancien propriétaire devra indiquer :

- Le numéro de [numéro de formule de la carte grise](#) (s'il dispose d'une immatriculation de type AB-123-CD),

- ou la date du certificat d'immatriculation (si son numéro d'immatriculation est de type 123-AB-45).

Attention : s'il n'est pas en possession de la carte grise au moment de la vente, il devra indiquer le motif pour lequel il ne l'a pas.

Section 2 : ancien propriétaire

Afin de parfaire le transfert de propriété du véhicule, son vendeur se doit de compléter certaines informations à son sujet sur le certificat de cession. Il devra notamment renseigner son état civil et ses coordonnées complètes.

Il devra également préciser la raison pour laquelle le certificat de cession est établi, parmi les suivantes :

- vente du véhicule ;
- cession du véhicule à titre gratuit ;
- cession pour destruction à un centre VHU agréé.

Dans ce dernier cas, le **numéro d'agrément** du centre VHU doit figurer sur le formulaire de cession, à l'emplacement prévu.

Une fois ces informations complétées, le vendeur devra indiquer la date, l'heure et le lieu de la cession, puis signer le document.

Bon à savoir : au moment de la vente, l'ancien propriétaire doit fournir à l'acheteur un certificat de situation administrative daté de moins de 15 jours attestant qu'aucune opposition ne s'applique pour la vente du véhicule. L'opposition peut résulter d'une dangerosité du véhicule, d'une déclaration de vol enregistrée le concernant ou encore du non-paiement d'amendes par l'ancien propriétaire.

Section 3 : nouveau propriétaire

A l'instar du vendeur, l'acquéreur du véhicule doit renseigner toutes les informations personnelles demandées. Deux cases supplémentaires seront à cocher. Elles lui permettent d'attester la réception du certificat de non-gage et que la cession a bien eu lieu aux dates et heures indiquées par le vendeur.

Enfin, il ne lui restera plus qu'à signer le document afin de lui donner sa **pleine valeur juridique**.

[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)

FAQ

Comment obtenir un certificat de cession en ligne ?

Un exemplaire vierge du certificat de cession est disponible gratuitement au téléchargement dans cet article.

Comment obtenir une nouvelle carte grise en cas de perte ?

Lorsque le propriétaire d'un véhicule a perdu sa carte grise, il convient d'effectuer les démarches permettant d'obtenir une nouvelle carte grise sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Le duplicata de carte grise est-il payant ?

Les formalités permettant d'obtenir un duplicata de carte grise en cas de perte sont payantes. Le coût varie en fonction des caractéristiques du véhicule et de la région du domicile du demandeur, mais n'est toutefois pas inférieur à 6.76€.